

Myotis emarginatus



© L. Arthur

© L. Arthur

Statut régional de l'espèce

L'espèce est donnée comme rare, sur l'essentiel de son aire européenne. La région Centre est un bastion pour l'accueil de cette espèce, notamment en hibernation. Avec près de 5000 individus, elle représente la moitié de la population française connue. Elle se concentre sur une quarantaine de sites, surtout en Berry et dans le Val de Cher. Une quarantaine de sites de reproduction ont été recensés. Les comptages montrent une légère augmentation des effectifs, due à quelques colonies à forte natalité.

Caractères biologiques

Le Murin à oreilles échanquées est une chauve-souris de la taille d'un gros pouce, au pelage roux et laineux. Ce mammifère n'est actif que de mai à octobre. L'hibernation se fait dans de vastes carrières souterraines. Les colonies de reproduction s'installent surtout dans des combles. Elles comprennent 10 à 300 femelles. Les déplacements connus entre gîtes d'été et d'hiver se situent au plus autour de 40 kilomètres. C'est une espèce très fidèle à ses gîtes.

Territoires de chasse et régime alimentaire

Le régime alimentaire est très spécialisé : diptères et arachnides. Le territoire de chasse couvre une quinzaine de kilomètres de rayon où sont exploitées les lisières de forêts de feuillus, les groupes d'arbres isolés à structure ouverte, les parcs et les bords de rivières.

Mesures conservatoires

Pour être efficaces, les mesures de gestion devront prendre en compte, en même temps, la conservation des gîtes d'hiver, d'été, et des milieux de chasse.

Pour les cavités d'hibernation

- En cas de fermeture d'un site : conservation d'un accès adapté et maintien des conditions de température, d'hygrométrie et de ventilation.
- D'octobre à avril : non utilisation des cavités pour des visites, du stockage, des feux ou des activités agricoles.
- En surface : interdiction de stockage de produits ou matières polluantes par infiltration du sous-sol.
- Préservation et développement d'une végétation adaptée périphérique au site.

Pour les sites de reproduction

- Travaux sur toiture à effectuer entre septembre et avril. Maintien des accès utilisés par les chauve-souris.
- Utilisation de produits de traitement de charpentes non toxiques. Travaux à effectuer en début d'hiver.

Pour les territoires de chasse

- Maintien des peuplements forestiers feuillus, d'îlots boisés à structure ouverte, de parcs et de ripisylves arborées.
- Contrôle de l'usage des pesticides et autres produits ayant une influence sur les espèces proies.